Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Révision de la LPPCi (alimentation des effectifs, partie 1)

Les effectifs de la protection civile sont en baisse depuis plusieurs années. Alors que la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ (FF 2012 5503) et la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) fixaient un effectif nécessaire de 72 000 personnes au 1er janvier 2021, l'effectif réel au 1er janvier 2025 n'était plus que d'environ 57 000 personnes, dont quelque 1700 étaient incorporées dans la réserve. Si le nombre de nouveaux recrutés reste stable, soit environ 4500 par an, l'effectif de la protection civile tombera à environ 50 000 personnes d'ici 2030.

Le projet prévoit différentes mesures pour garantir les effectifs de la protection civile et lui permettre ainsi d'accomplir sa mission. L'obligation de servir dans la protection civile sera étendue aux personnes astreintes qui sont libérées de l'armée jusqu'à la fin de leur 25e année sans avoir accompli l'école de recrues (ER) et aux militaires inaptes au service après avoir accompli l'intégralité de l'ER, pour autant qu'il leur reste encore au moins 80 jours de service à effectuer. En outre, le principe du domicile est supprimé dans la protection civile. Ainsi, les personnes astreintes provenant de cantons en sureffectif peuvent être incorporées dans des cantons présentant un sous-effectif. Si ces mesures ne suffisent pas, les personnes astreintes au service civil peuvent être tenues d'effectuer une partie de leur service civil dans une organisation de protection civile (OPC) d'un canton en sous-effectif avéré.

La révision est aussi l'occasion d'effectuer d'autres modifications dans la LPPCi. Les bases juridiques du Service sanitaire coordonné et de la Coordination des transports seront notamment mises à jour. En outre, à la demande des cantons, la Confédération peut désormais coordonner la mise en place et l'exploitation des points de rencontre d'urgence.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 30.06.2026)

Contexte

Le projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants des cantons et de l'Office fédéral du service civil (CIVI).

La consultation a eu lieu du 26 janvier au 2 mai 2023.

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 8 mai 2024.

La délibération au Conseil des États a eu lieu le 18 septembre 2024.

La délibération au Conseil national a eu lieu le 11 mars 2025 et l'élimination des divergences au sein du Conseil des États le 17 mars 2025. La Chambre haute a aussi accepté une proposition de la CPS-N, qui souhaitait relever à 40 ans l'âge maximal de l'obligation de servir (art. 31, al. 1, LPPCi).

Le délai référendaire courait jusqu'au 10 juillet 2025. Le référendum n'a pas été demandé. Le projet B est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

La procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la protection civile a duré du 5 novembre 2025 au 24 février 2026.

Prochaines étapes

Le projet A devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

Défis actuels

La révision de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11) visant à mettre en œuvre le projet A est en cours d'élaboration. L'ordonnance doit entrer en vigueur en même temps que le projet A, soit le 1er janvier 2027.

Rôle de la Confédération

La Confédération va créer, par l'intermédiaire du CIVI, de nouveaux processus pour l'intégration des personnes astreintes au service civil dans les OPC. Pour ce faire, une interface sera mise en place entre PISA PCi et le système d'information du CIVI.

L'OFPP aura la compétence de coordonner la mise en place et l'exploitation des points de rencontre d'urgence.

Rôle des cantons

Le projet sera mis en œuvre en premier lieu par les cantons. Il leur incombe de créer les conditions nécessaires à cet effet, notamment en actualisant les effectifs nécessaires au niveau cantonal, bases légales comprises, au 1er janvier 2027.

Données du projet	
Responsabilité	OFPP, Division Stratégie et pilotage (Section Droit et affaires politiques)
Durée	Début : 10/2021 Fin (entrée en vigueur) : 1er janvier 2027
Décisions politiques	Conseil fédéral : ouverture de la consultation en janvier 2023 Conseil fédéral : adoption du message en avril 2024 (prévision) Parlement : vote final prévu à la session de printemps 2025

	Conseil fédéral : ouverture de la procédure de consultation relative à l'OPCi en avril 2025 Conseil fédéral : entrée en vigueur de la LPPCi et de l'OPCi prévue au quatrième trimestre 2026
Investissements	Néant
Ressources financières de la Confédération	Aucun nouveau financement n'est demandé dans le cadre de la révision.
Ressources financières des cantons	L'intégration de personnes astreintes au service civil dans les OPC devrait entraîner une certaine charge de travail supplémentaire au début. Afin de la réduire au minimum, une interface (financée par la Confédération) sera mise en place entre PISA PCi et le système d'information du CIVI.